DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Recu en préfecture le 16/03/2023 Affiché le LIQUE FRANÇAISE

ID: 077-217703537-20230315-2023N12-DE

MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie 77710 PALEY

TELEPHONE: 01 64 31 53 53 TELECOPIE: 01 64 31 49 12

Nº 2023.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PALEY SEANCE DU OUINZE MARS DEUX MIL VINGT-TROIS

L'an deux-mil-vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le 14 mars deux-mil-vingt-trois, s'est réuni en séance extraordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire, M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire, M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles, M. GOIMBAULT Nicolas qui donne son pouvoir à M. AUJARD Jérémy.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités **Territoriales**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023 REPUBLIQ Affiché le ANCAISE

ID: 077-217703537-20230315-2023N12-DE

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU **CONTRAT RURAL: AMENAGEMENT** DE **VOIRIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : aménagement de voiries communales suivantes :

- o Rue de la croix blanche pour 59 641.00 € H.T.
- o Chemin de la mare pour 38 152.00 € H.T.
- o Chemin de Hardy pour 13 717.00 € H.T.
- o Route de la fontaine pour 53 113.00 € H.T.
- o Chemin de la vallée pour 78 840.00 € H.T.
- o Chemin du Bouloy pour 20 110.00 € H.T.
- o Rue du Lunain pour 47 399.00 € H.T.
- o Route du Bouloy pour 53 675.00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 364 647.00 € H.T.

Les honoraires du Maître d'œuvre sont à rajouter au montant total des travaux dans la limite de 15% de celui-ci soit 54 697.05 € H.T.

Le projet « aménagement de voirie communales » s'élève donc à un montant total de 419 344.05 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux proposé par l'entreprise CERAMO et présenté par Monsieur le Maire;
- DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé;
- S'ENGAGE:
- 1. Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- 2. Sur le plan de financement annexé,
- 3. Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Ouverture au public le lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 1600 Permanence de Monsieur Le Maire le mercredi de 18h00 à 19h30 E-Mail: mairie.paley77@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le LOUE FRA02

4. À réaliser le contrat dans un délai maximum de ID: 1077-217703537-20230315-2023N12-DE d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

5. À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- 6. À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- 7. À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- 8. À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département;
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DESIGNE** l'entreprise CERAMO pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne par la délibération n°2022/25 du 29 juin 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre par la délibération n°2022/25 du 29 juin 2022 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme, à PALEY, le 15 mars 2023

Le maire, Michel COCHIN



Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023 Affiché le

ID: 077-217703537-20230315-2023N12-DE